



PREFECTURE DE L'ESSONNE

# AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE  
A MORANGIS

## CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE (CPR)

**Projet** : création d'une plateforme de transit/regroupement/tri de déchets non dangereux (rubriques n°2714-1 de la nomenclature des ICPE) située 9, avenue Louis Braille à MORANGIS.

**Consultation du public du lundi 4 novembre au samedi 30 novembre 2019 inclus**  
(arrêté n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/178 du 3 octobre 2019)

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable à la mairie de MORANGIS, :

- Lundi, Mardi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
- Mercredi et Samedi de 8h30 à 12h00

En outre, le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat de l'Essonne (**[www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)** – **Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/MORANGIS/société CENTRE PARISIEN DE RECYCLAGE (CPR)**).

### **Dépôt des observations du public pendant la période de consultation :**

- sur le registre déposé au service urbanisme de la mairie de MORANGIS,

- par lettre envoyée avant la fin du délai de consultation à :

M. le Préfet de l'Essonne

DCPPAT/BUPPE/CA

CS 10701

91010 ÉVRY-COUCOURONNES CEDEX

- par message électronique envoyé jusqu'au 30 novembre 2019 à :

[pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@essonne.gouv.fr)

### **Décision :**

La décision d'enregistrement, le cas échéant assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou la décision de refus, est prononcée par arrêté du préfet, après avis des conseils municipaux intéressés.